



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant autorisation d'occupation du domaine public avec mesures de police de circulation dans le cadre de travaux
N°2026/015

LE MAIRE de BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU l'arrêté municipal du 1er décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;

VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;

VU l'arrêté n°2025/725 du 30 décembre 2025 autorisant **l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET** sise chemin des Sablières 65420 Bours, à occuper le domaine public et instaurant des mesures de circulation et de stationnement à l'occasion des travaux de réalisation de la **Voie Verte, allées Jean Jaurès et rue Costallat**, réalisés du **mercredi 7 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026**, pour le compte de la Ville ;

VU la visite sur site du 14 janvier 2026 afin de faire un point sur la signalétique pour la sécurisation du chantier ; CONSIDERANT qu'en cette occasion, il convient de modifier les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/725.

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée, du mercredi 7 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026, à occuper les espaces publics (chaussée et trottoir), allées Jean Jaurès et rue Costallat.

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, les dispositions suivantes seront instituées, du **mercredi 7 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026**, selon le phasage du chantier :

Stationnement :

- Le stationnement sera interdit (panneau B6) sur toute la zone de chantier, **allées Jean Jaurès et rue Costallat**, selon avancement du chantier et indications mises en place par l'entreprise.

Circulation :

- Allées Jean Jaurès :

- La circulation dans le sens descendant « rue Emilien Frossard vers la rue du Général de Gaulle » (sens circuit PL), se fera **sur la voie opposée**.

- Lors des travaux au niveau du carrefour avec la rue Maréchal Foch (occasionnellement) :

- la rue Maréchal Foch sera fermée et l'accès au pont de l'Adour sera interdit
- une déviation pour les poids lourds, en haut des allées Jean Jaurès vers Gerde, sera organisée avec la mise en place d'un panneau « Déviation PL ».
- une déviation pour les véhicules légers, vers la place Lacoste, sera mise en place par un panneau « Déviation VL ».

- La circulation dans le sens montant « rue du Général de Gaulle vers rue Emilien Frossard » sera interdite au niveau du pont de l'Adour.

- une 1^{ère} déviation, de la rue Général de Gaulle vers la voie Nord de la place du Foirail, par le circuit PL sera organisée et signalée par la mise en place de panneaux type KC « route barrée » sauf accès commerces.
- une déviation par la rue Hount Blanque sera organisée avec la mise en place de panneaux type KC « route barrée ».
- une pré-signalisation de route barrée, avec la mise en place de panneaux type KD « route barrée à 500m » sera mise en place au giratoire de la route de Toulouse.

- Rue Costallat :

- la circulation sera interdite, sauf riverains ayant des garages. Cette interdiction sera signalée par la mise en place de panneaux type KC « route barrée » à l'entrée de la rue Costallat. Les riverains ayant des garages seront autorisés à emprunter la voie en sens inverse.

- Pont du Stade :

- la circulation dans le sens « place Lacoste vers allées Jaurès » sera interdite.

Sécurisation du chantier :

- Un dispositif séparant le chantier de la circulation automobile et piétonne devra être mis en place
 - Le cheminement des piétons se fera, de préférence, sur le trottoir opposé au chantier et sera signalé par des panneaux KD21.
 - Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé, protégé et éclairé de nuit.
- Après travaux, les lieux devront impérativement être remis à leur état initial.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise, 48 H à l'avance pour ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenus tout au long des travaux.

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté, seront enlevés et placés en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ces travaux.

Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, Mme la Responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que **l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

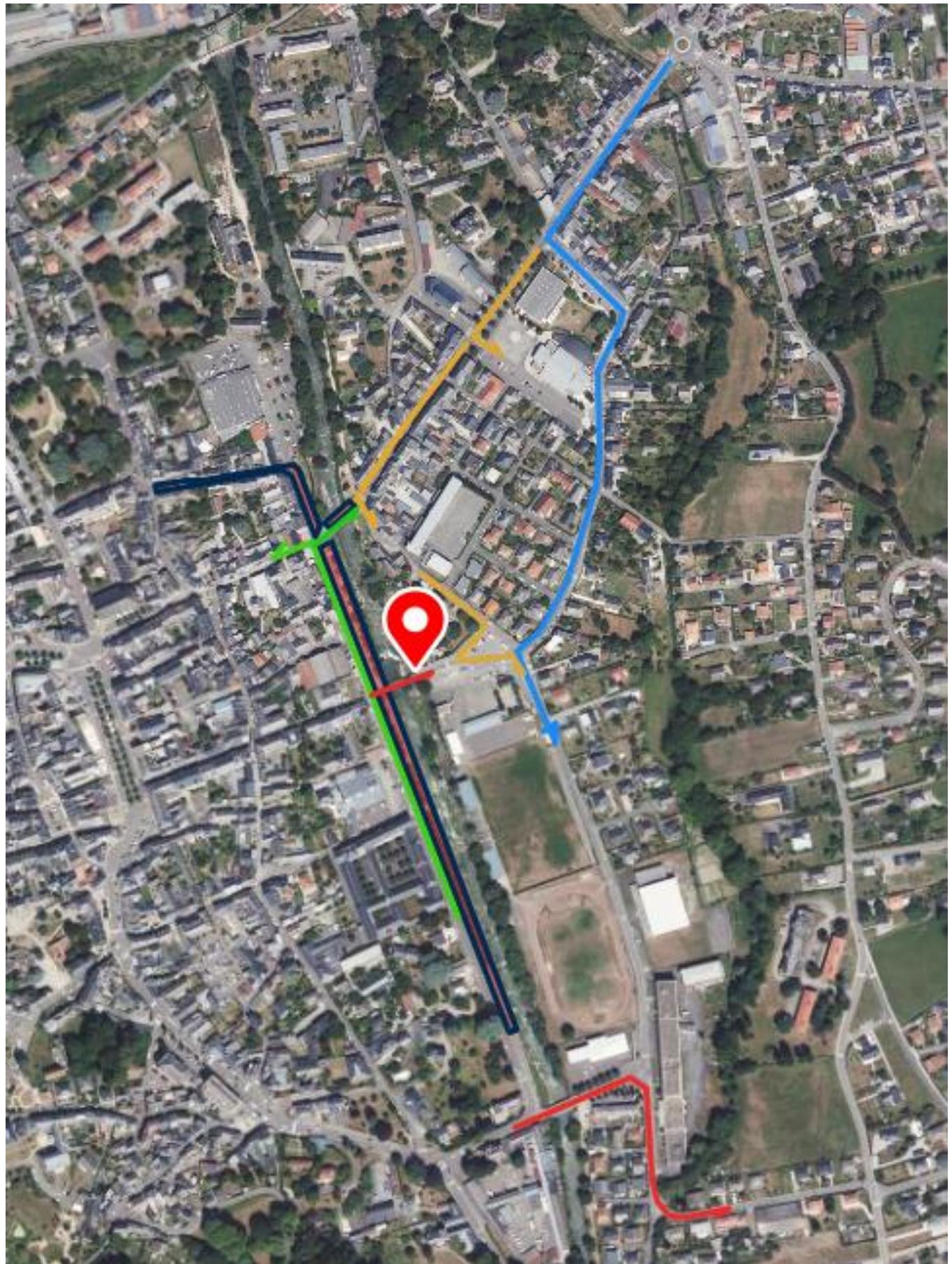
Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 15 janvier 2026



LE MAIRE,

Le Maire,
Point de Mairie,
L'Adjoint Délégué,

Pierre ABADIE



- zone rouge : rue fermée et zone de chantier
- flèche verte : sens circulation allées Jean Jaurès
- flèche rouge : circuit PL et VL lorsque le carrefour avec la rue Maréchal Foch est fermé (occasionnel)
- flèche bleue : circuit PL obligatoire et 1^{ère} déviation VL vers Campan
- flèche orange : accès commerces rue Général de Gaulle et dernière déviation VL

Les autres sens de circulation ne sont pas autorisés